



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le mardi 24 septembre 2019

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET :

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONSTITUER  
UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AU PROFIT DE LA  
SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (SCP), LIEUDIT MOULIN DE  
VALABRE, SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°1063,  
LOUEE A L'INSTITUT POUR LA PROTECTION ET LA VALORISATION  
DE LA FORET MEDITERRANEENNE, PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	
KADRI Zahia	
PARLANI René .....	Absent
IDDIR Chérifa	
TOUAT Didier .....	Procuration
SEMENZIN Véronique .....	Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia .....	Procuration jusqu'à la question n° 8
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline .....	Absente
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude .....	Procuration
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine .....	Procuration
RIGAUD Hervé	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
BLANGERO Maryse .....	Absente
LEPOITTEVIN Clément .....	Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 8 puis 27

Nombre de pouvoirs : 5 jusqu'à la question 8 puis 4

Absents à la séance : 4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La Société du Canal de Provence dont le siège est au Tholonet CS 70 064 – 13182 AIX-EN-PROVENCE - Cedex 5, régularise l'ensemble des servitudes de passage de canalisations d'eau, dont elle est bénéficiaire sur la commune.

Ainsi, sur la parcelle située lieu-dit Moulin de Valabre, cadastrée section D n° 1 063 est implantée une canalisation de 460 mètres linéaires, dans une bande de 6 mètres de largeur.

Cette parcelle est incluse dans le bail emphytéotique signé le 23/06/1994 au profit de l'AGEFOND, désormais l'Institut pour la Protection et la Valorisation de la Forêt Méditerranéenne - CD 7 - Chemin de Roman - 13120 GARDANNE, lequel a donné son accord.

La SCP sera redevable d'une indemnité unique et forfaitaire de 161 € (cent soixante et un euros) au profit de la commune.

En conséquence, il convient de m'autoriser à signer la convention ci-annexée ainsi que l'acte notarié.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

#### DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** De constituer une servitude de passage de canalisation d'eau au profit de la société du Canal de Provence (SCP) sur la parcelle cadastrée section D n° 1 063 située lieu-dit Le Moulin de Valabre.

**ARTICLE 2 :** Que cette servitude s'exercera sur une longueur de 460 mètres linéaires dans une bande de 6 mètres de largeur conformément au plan ci-joint.

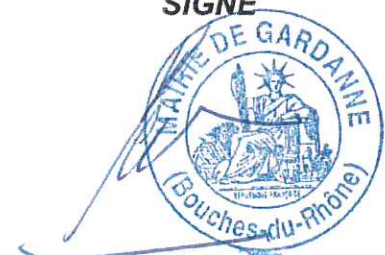
**ARTICLE 3 :** Que l'Institut pour la Protection et la Valorisation de la Forêt Méditerranéenne, bénéficiaire d'un bail emphytéotique sur la parcelle D n°1063, a donné son accord.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial Excen Notaires Conseils et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

**ARTICLE 5 :** Que la SCP sera redevable d'une indemnité unique et forfaitaire de 161 € (cent soixante et un euros) au profit de la commune.

**ARTICLE 6 :** Que la recette sera versée au Budget communal.

Le Maire de Gardanne,  
**Roger MEI**  
**SIGNE**



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 10 OCT. 2019

AFFICHÉE LE : 10 OCT. 2019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 10 OCT. 2019